



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 16 juillet 2021

[...]

[...]

Objet : affiches apposées à la fenêtre du Logement bruxellois (CPAS) à Neder-over-Heembeek.

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 15 juillet 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que les affiches apposées à la fenêtre de l'antenne du CPAS (Logement bruxellois) à l'avenue de Versailles, 144 à Neder-over-Heembeek étaient unilingues ou seulement partiellement bilingues.

Dans votre lettre du 24 juin 2021, vous avez communiqué ce qui suit ce qui suit à la CPCL : (traduction)

« A ce propos, je tiens à vous informer que la communication du Logement bruxellois se déroule systématiquement dans les deux langues.

Vous trouverez en annexe la version néerlandaise des affiches en question qui se sont sans doute détachées de la fenêtre.

Nous veillerons à ce qu'elles soient à nouveau apposées le plus vite possible. »

*
* *

Une antenne du Logement bruxellois est un service local au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC), situé sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Conformément à l'article 18 LLC, les services locaux établis sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale doivent rédiger en français et en néerlandais les avis et les communications destinés au public.

Les affiches en question auraient dû être apposées tant en français qu'en néerlandais.

La plainte est dès lors considérée comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que les affiches en néerlandais en question se sont sans doute détachées de la fenêtre et qu'elles seront à nouveau apposées le plus vite possible.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE